



CENTRE HOSPITALIER D'EMBRUN
Rue Pierre et Marie Curie
05200 EMBRUN
TEL : 04 92 43 73 00 FAX : 04 92 43 73 01

Service : Ressources Humaines

AVIS D'OUVERTURE D'UN RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Un recrutement sans concours d'adjoint administratif est organisé par le Centre Hospitalier d'Embrun (Hautes-Alpes) en application du titre II du décret n° 2004-118 du 6 février 2004 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière et du décret n° 2007-1184 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière.

Ce recrutement a lieu en vue de pourvoir au sein du Centre Hospitalier d'Embrun un poste d'adjoint administratif affecté au service formation continue.

Peuvent être candidates toutes les personnes remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique mentionnées au articles 5 et 5 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires :

- être de nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen ;
- jouir des droits civiques ;
- ne pas avoir de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions inscrites au bulletin n°2 du casier judiciaire ;
- se trouver en position régulière au regard du code du service national ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Le dossier de candidature comporte :

- une lettre de candidature avec motivation pour occuper le poste,
- un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et précisant leur durée.

345
Page 1/2

Le dossier de candidature doit être adressé à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier – 8 rue Pierre et Marie Curie – 05200 EMBRUN.
La date limite de dépôt ou d'envoi du dossier de candidature est fixée au 28 février 2011, le cachet de la poste faisant foi.

La sélection des candidats est opérée par une commission composée d'au moins trois membres dont un est extérieur à l'établissement.

Elle comporte deux phases :

- 1 – une phase de sélection par l'examen du dossier de chaque candidat ;
- 2 – une phase d'audition des candidats.

Seuls seront convoqués à l'audition les candidats préalablement retenus par la commission. La commission se prononce en prenant notamment en compte des critères professionnels.

La composition de la commission de sélection, la liste des candidats admis à être auditionnés et la date de l'audition des candidats sélectionnés seront fixées par le Directeur du Centre hospitalier d'Embrun.

Les candidats qui seront recrutés devront fournir les justificatifs attestant qu'ils remplissent les conditions générales d'accès à la fonction publique rappelées dans le présent avis.

Embrun, le 23 décembre 2010

Le Directeur,

François-Xavier BEAVOGUI

346
Page 2/2